

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA

COMMUNE DE MINTA

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

UPPER SANAGA DIVISION

MINTA COUNCIL

GENERAL SECRETARY

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/MINDEVEL/RCE/HS/CMTA/CIPM/2021 DU 24/02/2021

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EP
MBARGUE - LOT 1 ET
CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE A WALL- LOT 2, DANS LA
COMMUNE DE MINTA, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA,
REGION DU CENTRE

Maître d'ouvrage : le Maire de la Commune de MINTA

FINANCEMENT	BIP EXERCICE 2021	IMPUTATION
LOT 1	MINEDUB	55 15 197 01 641154 2222 426
LOT 2	MINADER	55 30 393 03 641154 2220 921

SOMMAIRE

- Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'offres (AAO)
- Pièce N° 2 : Règlement Général d'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N° 3 : Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce N° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix (CBP)
- Pièce N° 7 : Cadre du détail Quantitatif et Estimatif
- Pièce N° 8 : Cadre du Sous- Détail des Prix
- Pièce N° 9 : Modèle de Marché
- Pièce N° 10 : Formulaires et Modèles à Utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce N° 11 : Liste des Etablissements Bancaires et Organismes Financiers Autorisés à Emettre les Cautions, dans le Cadre des Marchés Publics
- Pièce N° 12 : plans types

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA

COMMUNE DE MINTA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

UPPER SANAGA DIVISION

MINTA COUNCIL

GENERAL SECRETARY

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINDDEVEL/RCE/HS/CMTA/CIPM/2021 DU 24/02/2021
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE
DEUX SALLES DE CLASSE A L'EP MBARGUE - LOT 1 ET
CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE A WALL-LOT 2, DANS LA COMMUNE DE
MINTA, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE

Financement : BIP Exercice 2021.

1 Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'investissement Public de l'Exercice 2021, le Maire de la Commune de MINTA, Autorité Contractante, lance pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un appel d'offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la réalisation des opérations sus-indiquées en deux (02) lots.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent les opérations suivantes :

- ✓ Travaux préparatoires ;
- ✓ Terrassement ;
- ✓ Fondations ;
- ✓ Maçonnerie – élévation ;
- ✓ Charpente – couverture ;
- ✓ Menuiserie métallique ;
- ✓ Électricité
- ✓ Peinture ;
- ✓ V.R.D.

3. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais installées au Cameroun et exerçant dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics.

4. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'investissement Public **exercice 2021**.

FINANCEMENT	MONTANT	IMPUTATION
Lot 1- MINEDUB	17 000 000	55 15 197 01 641154 2222 426
Lot 2- MINADER	20 000 000	55 30 393 03 641154 2220 921

5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès des services de l'Autorité Contractante sis à l'Hôtel de Ville de MINTA.

6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu auprès des services de l'Autorité Contractante sis à l'Hôtel de Ville de MINTA dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **Quarante Mille (40 000) francs CFA**, payable à la recette municipale de MINTA.

7. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

L'enveloppe A contenant les pièces Administratives (**Volume 1**) ;

L'enveloppe B contenant l'offre Technique (**Volume 1**) ;

L'enveloppe C contenant l'offre Financière (**Volume 1**) ;

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur

8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermé contre récépissé, dans les services de l'Autorité Contractante sis à l'Hôtel de Ville de Minta, au plus tard le **19/03/2021 à 12 heures** et devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/MINDDEVEL/RCE/HS/CMTA/CIPM/2021 DU 24/02/2021

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EP MBARGUE - LOT 1 ET CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE A WALL- LOT 2, DANS LA COMMUNE DE MINTA, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE.»

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

9. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission selon le modèle indiqué dans le DAO et établie par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurances agréée par le Ministère chargé des finances, dont le montant est fixé à

LOT	MONTANT	MONTANT DE CAUTION
Lot 1-	17 000 000	340 000 (Trois cents quarante mille) F CFA
Lot 2-	20 000 000	400 000 (Quatre cents mille) F CFA

et valable pendant **trente (30) jours** au-delà de la date de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,.....), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

10. Ouverture des plis

L'ouverture des plis qui se fera en un temps aura lieu le **19/03/2021 à 13 heures** dans la salle des actes de l'Hôtel de Ville de MINTA. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

11. Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de **trois (03) mois pour chaque lot**.

12. Critères d'évaluation

12.1. Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet ou non conforme, après un délai de 48 heures ;
- Suspension à la Commande Publique ;
- Non satisfaction d'au moins 80% des critères essentiels ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis,
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- Absence d'un prix unitaire quantifié,

12.2. Critères essentiels

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

- i) expérience du personnel d'encadrement ;
- ii) références de l'entreprise ;
- iii) disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- iv) Méthodologie et planning des travaux (cohérence du planning) ;
- v) délai d'exécution ;
- vi) accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières au moins égale au tiers du montant TTC du marché délivrée par un établissement bancaire agréé;

Le non-respect de 80% des critères ci-dessus entraînera l'élimination de l'offre.

13. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre administrative conforme, techniquement éligible et présentant une offre financière évalué la moins-disante.

Un soumissionnaire peut être attributaire de deux lots.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la mairie de Minta, tel : 677 22 21 12/ pour les mauvaises pratiques et les faits de corruption, contactez les numéros de téléphone : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Fait à Minta, le _____

Le Maire de la Commune de Minta,
(Autorité contractante)

Ampliations :

- PREFET/HS
- DD MAP/HS
- DD MINTP/HS
- DDMINADER/HS
- DD MINEPAT/HS
- ARMP -CE (pour publication)
- PRESIDENT (CIPM)
- CHRONOS/ARCHIVES
- AFFICHAGE



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°002/ONIT/ MINDELDEV/CE-R/HS-D/MTA-C/ICTB/2021 OF24/02/2021

FOR THE CONSTRUCTION OF A BLOCK OF TWO(02) CLASSROOMS AT THE GOVERNMENT PRIMARY SCHOOL MBARGUE -LOT 1 AND CONSTRUCION OF AN AGRI POST AT WALL IN THE MUNICIPALITY OF MINTA, UPPER-SANAGA DIVISION,CENTER REGION.

1 Subject of the Invitation to Tender

As part of the execution of the Public Investment Budget for Fiscal Year 2021, the Mayor of the Municipality of MINTA, Contracting Authority, launches on behalf of the Government of the Republic of Cameroon, an Open National Call for Tenders in emergency procedure for carrying out the above operations in **two (02) lots**.

2. Consistency of the work

- ✓ Preparatory work;
- ✓ Earthworks;
- ✓ Fondations;
- ✓ Masonry - elevation;
- ✓ Frame - cover;
- ✓ Metal carpentry;
- ✓ Electricity
- ✓ Painting;
- ✓ V.R.D.

3. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to all companies incorporated under Cameroonian law established in Cameroon and operating in the field of Construction and Public Works.

4. Funding

The works subject of this tender are financed by the Public Investment Budgets (PIB) for the 2021 fiscal year as follows:

FINANCEMENT	BUDGETED AMOUNT	IMPUTATION
LOT 1- MINEDUB	17 000 000	55 15 197 01 641154 2222 426
LOT 2- MINADER	20 000 000	55 30 393 03 641154 2220 921

5. Consultation of the Tender File

The file can be consulted during working hours at the services of the Contracting Authority located at MINTA Town Hall.

6. Acquisition of the Tender File

The file can be obtained from the services of the Contracting Authority located at the MINTA Town Hall as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of 40,000 (forty thousand) F CFA, payable to the MINTA municipal treasury, representing the cost of purchasing the tender.

7. Presentation of tender

The documents constituting the offer are divided into three volumes below contained in a closed and sealed envelope, including:

- Envelope A containing the Administrative documents (Volume 1);
- Envelope B containing the Technical offer (Volume 2);
- Envelope C containing the Financial offer (Volume 3)

The tenders thus presented will be placed in a simple, closed and sealed envelope bearing only the mention of the Call for Tenders in question. The different parts of each offer will be numbered in the order of the DAO and separated by dividers of the same color

8. Submission of tenders

Each offer drawn up in French or English in **seven (07) copies** including the **original** and **six (06) copies** marked as such, must be sent in sealed envelopes against receipt, to the office of the Mayor of Minta, on or before the 19/03/2021 at **12 pm** exact and must be marked:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°002/ONIT/ MINDELDEV/CE-R/HS-D/MTA-C/ICTB/2021 OF 24/02/2014

FOR THE CONSTRUCTION OF A BLOCK OF TWO(02) CLASSROOMS AT THE GOVERNMENT PRIMARY SCHOOL MBARGUE –LOT 1 AND CONSTRUCCION OF AN AGRI POST AT WALL IN THE MUNICIPALITY OF MINTA, UPPER-SANAGA DIVISION,CENTER REGION.

"To be opened only in the counting session"

9. Admissibility of tenders

Each tenderer must attach to his administrative documents, a bid bond according to the model indicated in the tender and established by a first-rate bank or insurances company approved by the Ministry in charge of finance, the amount of which is set at

Lot 1	340 000 F CFA	Three hundred and forty thousand F CFA
Lot 2	400 000 F CFA	Four hundred thousand F CFA

and valid for **thirty (30) days** beyond the validity date of the offers.

Under penalty of rejection, the other required administrative documents must be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or an administrative authority, in accordance with the provisions of the Specific Regulations of the Call for tenders.

They must be dated less than three (03) months preceding the date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Notice of Call for Tenders.

Any offer that does not comply with the requirements of this notice and the Invitation to Tender File will be declared inadmissible. In particular, **the absence of the bid bond** or non-compliance with the models of the documents in the tender file will result in the rejection of the offer.

10. Opening of the bids

The opening of the bids, which will be done once, will take place on 19/03/2021 at 1 p.m. in the meeting room of the MINTA Municipal Council and by the Internal Tenders Board. Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice.

11. Time limits for execution

The maximum execution period provided for carrying out the work is **Three (03) Months per lot** and starts from the date of notification of the service order to commence.

12. Evaluation criteria

1. Eliminatory criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to execute works subject of the tender. They should not be marked. They should be determined depending on the nature and the content of works to be executed.

The main eliminatory criteria are:

- Incomplete or non-compliant administrative file, after 48 hours;
- Suspension of the Public Order;
- Non-satisfaction of at least 80% of the essential criteria;
- Absence of the bid bond at the opening of the bids,
- False declaration or falsified document,
- Absence of a quantified unit price,

2. Essential criteria

The essential criteria will be evaluated in a binary way (satisfaction or not); thus, several sub-criteria drawn from the headings below of the submission file will be retained for the evaluation of the technical offer:

- i) Experience of management staff;
- ii) Company references;
- (iii) Availability of essential material and equipment;
- iv) Methodology and work schedule (planning consistency)
- v) Time frame for completion;
- vi) Access to a line of credit or other financial resources at least equal to one third of the contract amount including all taxes issued by an approved banking establishment;

Failure to meet 80% of the above criteria will result in the bid being eliminated

13. Award

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder whose Offers are administratively conformed, technically eligible, and financially evaluated as the lowest bidder.

A bidder can be awarded 2 lots

14. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of tenders.

15. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Minta Council, [Tel:677 22 21 12 /674 63 90 64](#), as soon as this notice is published.

Any attempt to corruption or misbehave or mal practice with evidence should be reported by sms or writing to the DDMINMAP tp the following numbers: 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Minta, the _____

Copies:

- SDO/US
- DDPUCO/US
- DDMINPW/US
- DDMINEPRD / HS
- PCRA (for publication)
- PRESIDENT (ITB)
- ARCHIVES
- POSTING

The Mayor of Minta Council

(Contracting authority)



Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)

Table des matières

<u>A. Généralités</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 1 : Portée de la soumission</u>	
<u>Article 2 : Financement</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 3 : Fraude et corruption</u>	
<u>Article 4 : Candidats admis à concourir</u>	
<u>Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés</u>	
<u>Article 6 : Qualification du Soumissionnaire</u>	
<u>Article 7 : Visite du site des travaux</u>	
<u>B. Dossier d'Appel d'Offres</u>	
<u>Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</u>	
<u>Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours</u>	
<u>Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres</u>	
<u>C. Préparation des offres</u>	
<u>Article 11 : Frais de soumission</u>	
<u>Article 12 : Langue de l'offre</u>	
<u>Article 13 : Documents constituant l'offre</u>	
<u>Article 14 : Montant de l'offre</u>	
<u>Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement</u>	
<u>Article 16 : Validité des offres</u>	
<u>Article 17 : Caution de soumission</u>	
<u>Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires</u>	
<u>Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres</u>	
<u>Article 20 : Forme et signature de l'offre</u>	
<u>D. Dépôt des offres</u>	
<u>Article 21 : Cachetage et marquage des offres</u>	
<u>Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres</u>	
<u>Article 23 : Offres hors délai</u>	
<u>Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres</u>	
<u>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</u>	
<u>Article 25 : Ouverture des plis et recours</u>	
<u>Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure</u>	
<u>Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage</u>	
<u>Article 28 : Détermination de la conformité des offres</u>	
<u>Article 29 : Qualification du soumissionnaire</u>	
<u>Article 30 : Correction des erreurs</u>	
<u>Article 31 : Conversion en une seule monnaie</u>	
<u>Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier</u>	
<u>Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux</u>	
<u>F. Attribution du Marché</u>	
<u>Article 34 : Attribution</u>	
<u>Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure</u>	
<u>Article 36 : Notification de l'attribution du marché</u>	
<u>Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours</u>	
<u>Article 38 : Signature du marché</u>	
<u>Article 39 : Cautionnement définitif</u>	
<u>Article 2 (article 1.2. RGAO) : Délai d'exécution</u>	
<u>Article 3 (article 2.1. RGAO) : Source de financement</u>	
<u>Article 4 (article 5.1 RGAO) : Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</u>	
<u>Article 47 : CHARGEMENT ET TRANSPORT DES MATERIAUX D'APPORT ET DE MATERIEL</u>	87
<u>Article 49 : SANCTIONS ET PENALITES</u>	
<u>Annexe n°1.1 : Déclaration d'intention de soumissionner</u>	
<u>Annexe n° 1.2 : Modèle de soumission</u>	
<u>Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission</u>	
<u>Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif</u>	
<u>Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie</u>	
<u>Annexe n° 6 : Modèle de l'attestation de visite des lieux</u>	

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maire de la Commune de Minta, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé "Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres pour les Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est
 - (i) juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

NB : ladite visite est sanctionnée par un PV co-signé par le maître d'ouvrage et le soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le (s) additif(s) publié(s)

conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- i. Le cadre du planning d'exécution ;
- j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- l. Modèle de lettre de soumission ;
- m. Modèle de caution de soumission ;
- n. Modèle de cautionnement définitif ;
- o. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- p. Modèle de marché ;
- q. Formulaire relatif aux études préalables ;
- r. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.

- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.
- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. Le l'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1 La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2 Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3 Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4 Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5 L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et

taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. Tous les marchés sur financement national sont réglés en monnaie nationale. Pour les projets sur financement extérieur, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B, ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

- 15.2. **Option A :** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

- 15.3. **Option B :** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

- 15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation

n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le L'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du

RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de retourner l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, L'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations L'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue L'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son

offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que L'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des

éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et

comparées par la Sous-commission d'analyse.

- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.7. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception de marché souscrit par l'attributaire.
- 38.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres (RPAO)**

Référence du RGAO	GENERALITES
1.1	<p>Définition des travaux : Les prestations objet du présent Appel d'Offres concernent les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'EP MBARGUE- <u>Lot 1</u> et construction d'un poste agricole à Wall-<u>Lot 2</u>, dans la commune de Minta, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre.</p> <p>Ces travaux comprennent principalement pour chaque lot:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Travaux préparatoires ; ✓ Terrassement ; ✓ Fondations ; ✓ Maçonnerie – élévation ; ✓ Charpente – couverture ; ✓ Menuiserie métallique ; ✓ Électricité ✓ Peinture ; ✓ V.R.D. <p>Noms et adresse de l'Autorité Contractante : le Maire de la Commune de Minta, Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°002/AONO/MINDEVEL/RCE/HS/CMTA/CIPM/2021 DU 24/02/2021</p>
1.2	<p>Délai d'exécution : Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit Ordre de Service.</p>
2.1	<p>Source de Financement : Budget d'Investissement Public, MINEDUB-<u>LOT 1</u> et MINADER-<u>LOT2</u>, Exercice 2021</p> <p>Imputation Lot 1 : 55 15 197 01 641154 2222 426 Imputation Lot 2 : 55 30 393 03 641154 2220 921</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels, fournitures, équipements et services : Lorsque l'exécution du présent Marché nécessite l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués. Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.</p>
6.1	<p>Critères d'Evaluation</p> <p>1. Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ dossier administratif incomplet ou non conforme, après un délai de 48 heures ; ➤ Suspension à la Commande Publique ; ➤ non satisfaction d'au moins 80% des critères essentiels ; ➤ Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis, ➤ Fausse déclaration ou pièce falsifiée, ➤ Absence d'un prix unitaire quantifié,
6 1	<p>2. Critères essentiels: Ils porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Situation financière ; ➤ Expérience ; ➤ Personnels ; ➤ Matériels. <p>1 Situation Financière : Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du</p>

	<p>chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché des Travaux proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché).</p> <p>2 Expériences</p> <p>Expérience générale en Travaux publics : Expérience dans les marchés de travaux similaires à titre d'entrepreneur au cours des trois dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions</p> <p>Expérience spécifique en Travaux similaires : Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins trois (03) marchés similaires aux travaux projetés au cours des cinq (05) dernières années avec une valeur minimale d'environ 30% de la valeur estimée du marché, en montant. La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.</p> <p>Pour les marchés dont la période de garantie n'est pas encore échue, le PV de réception provisoire fait foi.</p>
	<p>3 Personnels</p> <p>4 Matériels</p> <p>Attribution</p> <p>L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre administrative conforme, techniquement éligible et présentant une offre financière évalué la moins- disante.</p>
6-a	<p>Les critères de qualification technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) expérience du personnel d'encadrement ; ii) références de l'entreprise ; iii) disponibilité du matériel et des équipements essentiels ; iv) Méthodologie et planning des travaux (cohérence du planning) ; v) délai d'exécution ; vi) accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières au moins égale au un tiers du montant TTC du marché délivrée par un établissement bancaire agréé; <p>Le non-respect de 80% des critères ci-dessus entraînera l'élimination de l'offre</p>
6-b	<p>En cas de groupement d'entreprise, chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet en plus des éléments constitutifs du groupement et du pouvoir habilitant le signataire</p>
Art.7	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</p> <p>1. Conformément à l'article 7.1 du RGAO, le soumissionnaire devra impérativement effectuer une visite de site, à l'effet de produire une attestation de visite de site. Cette Attestation devra être signée soit par le Maître d'Ouvrage, soit par le chef de village de Wall ou sur l'honneur par le soumissionnaire.</p> <p>2. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique un rapport de visite desite dûment signé. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p> <p>3. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.</p>
Art.8	<p>Langue de l'offre : Français ou Anglais</p>
Art.9	<p>Documents constituant l'Offre</p> <p>La liste des documents visés à l'Article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois (03) volumes insérée respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillées comme suite :</p> <p>Cet article regroupe l'ensemble des pièces, critères et sous-critères à fournir ou à respecter pour confectionner l'offre, en rapport avec sa recevabilité et son évaluation.</p>

	<p>Enveloppe A-Volume I : Pièces Administratives</p> <p>Il comprend les pièces suivantes en originales ou en copies certifiées conformes par les autorités compétentes des administrations ayant délivré les originaux, et datant de moins de trois (03) mois:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Une déclaration d'intention à soumissionné, timbré à 1000 F CFA, daté, signé avec le nom et cachet du soumissionnaire; (b) La copie de la carte de contribuable; (c) Attestation de non redevance ; (d) Une attestation de non faillite ; (e) Une attestation de non exclusion des Marchés Public délivrée par l'ARMP; (f) Une attestation de domiciliation bancaire de moins de trois mois ; (g) Une attestation de la CNPS relative au Marché; (h) La quittance d'achat du dossier de 40 000 (quarante mille) F CFA; (i) La Caution de soumission (suivant modèle joint) <p style="text-align: center;">Lot 1 340 000 F CFA Lot 2 400 000 F CFA</p> <ul style="list-style-type: none"> (j) Attestation signée par le soumissionnaire et par laquelle il certifie avoir lu et accepté sans réserves les Cahiers de charges du DAO (CCAP et TR). (k) Engagement sur l'honneur attestant que le soumissionnaire ne figure pas sur les listes des entreprises défaillantes l) Une attestation et un plan de localisation de l'Entreprise, m) L'Accord de Groupement, le cas échéant ; n) Le pouvoir de signature, le cas échéant ; o) En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces f, g, h, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. p) registre de commerce
	<p>Enveloppe B-Volume II : Offre technique</p> <p>Il devra contenir :</p> <p>Les références du Soumissionnaire :</p> <p>Le soumissionnaire devra présenter ses références au cours des cinq (05) dernières années. Ces références, au moins trois (03) réalisations pour la période sus citée, devront être justifiées par les copies des extraits des contrats y relatifs(1^{ère} et dernière page), les procès-verbaux de réception provisoire des travaux ou les procès-verbaux de réception définitive pour les travaux dont la période de garantie est échue.</p> <p>2.1. <u>Le personnel :</u></p> <p>Le soumissionnaire doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes clés ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> A. Un (01) Conducteur des Travaux, Technicien Supérieur du Génie Civil ou du Génie Rural ou plus ayant au moins trois (03) années d'expériences professionnelles; B. Un (01) Chef de chantier niveau CAP en maçonnerie ou plus ayant au moins cinq années d'expériences professionnelles; C. Un (01) Chef d'équipe maçonnerie; D. Un Chef d'équipe charpentier. <p>NB : le soumissionnaire devra Joindre pour chaque personnel suscité les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Un Curriculum Vitae, daté et signé par le candidat, b) Une copie du diplôme le plus élevé, ou de l'attestation de fin de formation ou un certificat de travail pour ce poste le cas échéant, certifiée conforme par une autorité administrative; c) La photocopie de la CNI du titulaire, certifiée conforme; d) Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise. <p>Il est rappelé que pour être attributaire de plus d'un lot, les soumissionnaires doivent</p>

	<p>obligatoirement présenter une liste du personnel d'exécution différent dans chaque lot.</p> <p>2.3. <u>Moyens matériels :</u></p> <p>a) Matériel en propre Le soumissionnaire devra présenter la liste de son matériel en propre.</p> <p>b) Materiel de base exigé Le Soumissionnaire devra justifier la possession ou la location des matériels de base indiqués dans la grille d'évaluation.</p> <p>b.1) Les justificatifs acceptés pour la possession sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Matériel roulant</u> : Copies des cartes grises légalisées par les Services des Transports – pick up; - <u>Autres matériels</u>: Photocopies des factures, certifiées conformes du matériel ci-contre listé : 01 Compacteur manuel et d'autres petits matériels de chantier. <p>c) En cas de location de matériels, le Soumissionnaire devra fournir un contrat de location ainsi que les justificatifs énumérés au b.1) ci-dessus, en ce qui concerne les loueurs non agréés.</p> <p>2.2. <u>Note méthodologique</u> (portant sur les points suivants) :</p> <p>a- L'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en œuvre pour réaliser les travaux (installation, planning, sous-traitance, organigramme, PAQ, délais, plans, rendement, sécurité, environnement, tâches, équipes, etc....);</p> <p>b- Obligatoirement, un rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (descriptions, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc... avec photos si possible.);</p> <p>c- Le CCTP paraphé sur toutes les pages et signé à la fin ;</p> <p>d- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière;</p> <p>2.3. <u>Capacité financières :</u></p> <p>a- Une attestation émanant d'un établissement bancaire implanté sur le territoire Camerounais et agréé par le Ministère chargé des Finances, certifiant la solvabilité financière de l'Entreprise. Cette attestation indiquera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'Entreprise est capable de préfinancer sur ses fonds propres ; ou • Si elle bénéficie des facilités de préfinancement ou d'un concours de trésorerie octroyés par cet établissement bancaire. <p>Enveloppe C-Volume III : Offre Financière</p> <p>C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (BPU) ;</p> <p>C.3. Le Détail Quantitatif Estimatif dûment rempli (DQE) ;</p> <p>C.4. Le Sous Détail des Prix Unitaire et/ou la composition des prix forfaitaires dûment rempli (SDPU) ;</p> <p>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleurs aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
	CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE
14.3	<p>Montant de l'offre Sous réserve de dispositions contraires prévus dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, les impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.</p>
14.4.	<p>Les prix du Marché Les prix du marché sont fermes (non révisables et non actualisables).</p>
15.1.	<p>La monnaie de l'Appel d'Offres Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie Nationale. La conversion, si besoin, se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</p>

CHAPITRE III : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES	
16.1	<p>Période de validité des Offres : Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.</p>
17.1	<p>Caution de soumission : L'Offre doit être garantie par une caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 340 000 FCFA (Trois cent quarante mille francs CFA) Lot1, et 400 000 FCFA (Quatre cent mille francs CFA) Lot 2. délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun ou une compagnie d'assurance. Au-delà des cas déjà cités, elle pourra également être saisie en cas de manquement à l'obligation de venir recevoir notification du Marché ou de l'OS de démarrage des prestations. Elle doit être valable au moins cent vingt (120) jours au-delà de la date limite de dépôt des Offres.</p>
18.1	<p>Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de quatre-vingt-dix (90) jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e)du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel</p>
20.1	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Le soumissionnaire produira son offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.</p>
21.2	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : [Doit être la même que celle figurant sur la lettre aux candidats pré-qualifiés, le cas échéant et dans l'Avis d'Appel d'Offres.] Numéro de l'Appel d'Offres :</p>
22.1	<p>Date et heures limites de dépôt des offres : Les offres devront parvenir sous pli fermé au plus tard le 19/02/2021 à 12 HEURES, heure locale à l'adresse suivante : mairie de Minta portant la mention : “AVIS D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/MINDEVEL/RCE/HS/CMTA/CIPM/2021 DU 24/02/2021 en procédure d’urgence Pour les travaux de construction d’un bloc de deux salles de classe à l’EP MBARGUE Lot 1 et construction d’un poste agricole à WALL Lot 2 dans la Commune de Minta, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre <i>A n’ouvrir qu’en séance de dépouillement”</i></p>
25.1	<p>Lieu, date et heure de l’ouverture des plis : L’Ouverture des offres s’effectuera dans la salle de délibération de la Commune de Minta, le 19/03/2021 à 13 Heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des marchés de la Mairie de Minta en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p>
31.2	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le Franc CFA Source du taux de change : <i>la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</i></p>
33.1	<p>Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation, conformément à l'article 32 du Code des Marchés</p>
	<p>Evaluation technique : L'évaluation des offres se fera d'abord selon les critères éliminatoires, puis selon les critères dits essentiels par le système binaire OUI ou NON Elle sera faite sur la base des conditions et sous-conditions prédéfinies auxquelles sera attribuée l'une des valeurs suivantes : O (OUI) lorsque l'Offre répond à l'exigence, N (NON) dans le cas contraire.</p> <p>Qualification technique La qualification technique s'obtiendra après satisfaction des cinq (05) critères essentiels sus-listés. A défaut d'offres ayant satisfait les cinq (5) critères, les meilleures offres par lot seront examinées l'une après l'autre, en vue si possible d'une qualification alternative, en toute rigueur, objectivité et équité, pour permettre à la fin, dans l'intérêt du projet, si possible, une attribution alternative, pour la meilleure offre technico-financière présente.</p>

	Chaque critère est validé après satisfaction de 70% au moins de ses conditions.
	<p>Evaluation financière</p> <p>L'évaluation financière sera basée sur le montant corrigé de l'Offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix ainsi que les résultats des calculs et totaux, et la vérification de l'ensemble des prescriptions y relatives.</p>
	ATTRIBUTION DU MARCHE
34.1	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
38	<p>SIGNATURE DU MARCHE</p> <p>38.1. Après publication des résultats, L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrable pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire.</p> <p>38.2. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.</p>
39.1 et 39.2	<p>Cautionnement Définitif : L'attributaire devra fournir un cautionnement définitif compris entre 2 % du montant TTC du Marché, suivant modèle indiqué en annexe, dans les vingt (20) jours dès notification du Marché, en remplacement de la caution de soumission et au plus tard, avant le premier paiement intermédiaire.</p>
	<p>Vérification des pièces et grille d'évaluation.</p> <p>Les cadres détaillés de vérification des pièces et d'évaluation des offres seront élaborés sur la base fidèle des critères et sous-critères ci-dessus exposés.</p>

**Pièce n°4 : Cahier des Clauses administratives
particulières (CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché
Article 2 : Procédure de passation du marché
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2)
3.1. Définitions générales
3.2. Nantissement
3.3. Attributions de la mission de contrôle, Maître d’Oeuvre.
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)
Article 6 : Textes généraux applicables
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10)

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article 13 : Lieu et mode de paiement
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 15 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 16 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)
Article 17 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)
Article 18 : Avances (CCAG article 28)
Article 19 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 21 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 22 : Règlement en cas de regroupement d’entreprises (CCAG Article 33)
Article 23 : Décompte final (CCAG Article 34)
Article 24 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 25 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 26 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 27 : Délais d’exécution du marché (CCAG Article 38)
Article 28 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)
Article 29 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
Article 30 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 31 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
Article 32 : Pièce à fournir par le cocontractant (Article 49 complété)
Article 33 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 34 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 35 : Sous-traitance (CCAG article 54)
Article 36 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 37 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 38 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

Article 39 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 41 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 42 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 43 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)
Article 44 : Cas de force majeure (CCAG article 75)
Article 45 : Différends et litiges (CCAG article 79)
Article 46 : Edition et diffusion du présent marché
Article 47 et dernier : Entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet ; l'exécution des travaux de :

Lot 1 : Travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'EP MBARGUE Commune de Minta ; Département de la Haute Sanaga, Région du Centre

Lot 2 : CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE A WALL, DANS LA COMMUNE DE MINTA, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après appel d'offres national ouvert en Procédure d'urgence N°002/AONO/MINDEVEL/RCE/HS/CMTA/CIPM/2023 DU 24/02/2021

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2)

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage est :** Le Maire de la Commune de Minta ;
- **Le Chef de service du marché est :** Le Secrétaire Général de la Commune de Minta
- **L'Ingénieur du marché est :** Le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Haute Sanaga, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- **Le Maître d'Œuvre est :** Le Chef Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics de la Haute-Sanaga ;

3.2. Nantissement

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement est :** le Maire de la commune de Minta (Maître d'Ouvrage) ;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est :** Le Maire de la commune de Minta ;
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement est :** le Receveur municipal ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : **Maître d'ouvrage** et le **Chef de Service du marché**.

3.3. Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre.

3.3.1. Missions.

Le Maître d'œuvre a pour attribution de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante, conformément aux dispositions contractuelles et aux règles de l'art. Il ne pourra relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni (sauf exception expressément stipulée ci-dessous) ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'Ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Le Maître d'œuvre est compétent pour préparer et signer les ordres de service à caractère technique.

A la demande du Cocontractant ou du Maître d'œuvre, des constats contradictoires pourront être réalisés pour fixer les quantités de certains ouvrages. De tels constats contradictoires seront faits lorsqu'un ouvrage risque de ne plus pouvoir être mesuré.

3.3.2. Moyens mis à la disposition de la mission de contrôle.

Sans Objet

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1 La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2 La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

- 3 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5 Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité :
 - les bordereaux des prix unitaires ;
 - l'état des prix forfaitaires ;
 - le détail ou le devis estimatif ;
 - la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6 Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques
- 7 Planning actualisé des travaux approuvé
- 8 Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
- 9 Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de bâtiments et travaux publics.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
5. la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
6. la loi n°2020/018 du 17 Décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2021 ;
7. le décret n° 2001/048 du 23 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
8. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
9. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 janvier 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
11. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
12. les circulaires n°006 BIS et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
13. le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
14. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
15. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 JANVIER 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
16. la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
17. la lettre circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;
18. la circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'Exécution des Marchés Publics et de la délivrance du visa préalable par les responsables des Services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;
19. la circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2019, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10)

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : **Monsieur/Madame _____ BP :_____**

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès l'achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie dont

- relèvent les travaux ;
- b. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le : Maire de la Commune de Minta avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au Maître d’Œuvre et à l’ingénieur le cas échéant.
- 7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d’Œuvre, avec copie à l’ingénieur et au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

- 8.1. **L’ordre de service de commencer les travaux** est signé par le Maître d’ouvrage et notifié par le Chef de Service.
- 8.2. **Les ordres de service à incidence financière** ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifié par le Chef de service.
- 8.3. **Les ordres de service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Maître d’Œuvre et notifiés par le Maître d’Œuvre] avec copie à l’Ingénieur et au Chef de Service.
- 8.4. **Les ordres de service valant mise en demeure** sont signés par le Maître d’Ouvrage.
- 8.5. Le cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet.

Article 10 : Personnel du cocontractant (CCAG Article 15)

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément du Maître d’Œuvre, dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d’Œuvre disposera de trois (03) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 45 ci-dessous ou d’application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent 2% du montant TTC** du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

Sans objet.

- 11.3-2 L’avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent **quarante pour cent (40%)** du montant du marché . Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint **quatre vingt pour cent (80%)** de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d’expiration du délai contractuel.
- 11.3-3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la main – levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu’il ressort du détail estimatif ci-joint, est de : (en chiffre) _____ (en chiffre) **CFA** Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
soit :

-Montant HTVA : (en chiffre) _____ (en lettre) CFA

-Montant de la TVA : (en chiffre) _____ (en lettre) CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à du cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom du cocontractant à la banque_____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans Objet

Article 15 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1 Sans objet.

Article 16 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 17 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

17.1 Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois, l'Ingénieur du Marché pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

17.2 Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 18 : Avances (CCAG article 28)

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché.

Article 19 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

19.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le **30 de chaque mois**, le cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

19.2. Décompte mensuel

Au plus tard le **cinq (5) du mois** suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (02) projets** de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre le Ministère des travaux Publics et le Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

-[100-2,2 ou 5,5] % versé directement au compte du cocontractant ;

-2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant.

Le Maître d'Œuvre transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachments correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi. Une copie du décompte corrigé est retournée au cocontractant le cas échéant.

19.3. Décompte d'avance de démarrage.

Le cocontractant remettra en **(07) exemplaires** au Maître d'œuvre, **deux (02) projets** de Décompte d'avance de démarrage selon le mode agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret

Article 21 : Pénalités

A- Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2 Le montant **cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du MARCHE de base et de ses avenants éventuels.**

B. pénalités spécifiques

21.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (**50 000 F CFA**)
- Remise tardive des assurances (**50 000 F CFA**)
- Retard de deux semaines sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux (**50 000 F CFA**)
- Absence du journal de chantier (**50 000 F CFA**)
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit fait du cocontractant (**50 00 F CFA**)
- Remise tardive du dossier de recollement pour autant que le retard soit du fait du cocontractant (**50 000 F CFA**).

Article 22 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

22.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

22.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, Les sous-traitants agréés ne pourront pas obtenir le bénéfice du règlement direct des travaux.

Article 23 : Décompte final (CCAG Article 34)

23.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

23.2. Le chef de service dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au maître d'œuvre.

23.3. Le cocontractant dispose de sept (07) jours maximum pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature au maître d'œuvre.

Article 24 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

24.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai maximum de 30 jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le MINMAP. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

24.2. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

24.3. Visa préalable sur le décompte général et définitif

La transmission de tout décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du délégué départemental des Marchés Publics de la Haute-Sanaga (MINMAP) à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés de la Haute-Sanaga.

Article 25 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - *des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - *des droits et taxes communaux,
 - *des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 26 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 27 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

27.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **Trois (03) Mois.**

27.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 28 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en 05 exemplaires à chaque début de semaine.

Article 29 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service.

Article 30 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son Personnel salarié en activité au travail, par le Matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 31 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux, objet du présent marché, concernent les travaux identifiés à la page de garde, définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et au Bordereau des prix (BP).

Article 32 : Pièce à fournir par le cocontractant (Article 49 complété)

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

- a. Dans un délai maximum de trente (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, en *cinq (05) exemplaires*, à l'approbation de l'ingénieur après avis du Maître d'œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de la date de réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention du rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau programme d'exécution. L'ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de

l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par l'ingénieur ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre 15 jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (05) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d'un délai de huit (05) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 33 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

- 35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum de deux semaines après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 35.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :
 - Les autorités administratives locales ;
 - Les responsables des services déconcentrés du MINTP.
- 35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées au cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 34 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de Sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 35 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30 % du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 36 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

- 36.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.
- 36.2. Le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du cocontractant, dès réception de la demande.

Article 37 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

- 37.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant du cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite.
- 37.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 38 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans Objet

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 39 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'œuvre avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

- 39.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.
- 39.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.
- 39.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :
 1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – Président ;*
 2. *Le chef de service ou son Représentant, Membre ;*
 3. *L'Ingénieur du Marché, Rapporteur ;*
 4. *Le Maître d'Œuvre du marché, Membre ;*
 5. *Le comptable matière de la Commune de MINTA ;*
 6. *Le DDMINMAP H/S ou son représentant (Observateur)- Article 47 (e) du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code de Marchés Publics*

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

- 39.4. Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles par sections d'ouvrage.

En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Chef de service procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés.

Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera redigé et signé par toutes les parties.

- 39.5. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire partielle pour les travaux et ouvrages concernés.

Article 40 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

- 40.1. Le plan de récolelement

Article 41 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux et ne concerne que l'ouvrage.

Article 42 : Réception définitive (CCAG Article 72)

- 42.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 42.2. La commission de réception définitive est la même que celle de réception provisoire, à l'exception du Maître d'Œuvre qui ne sera pas membre. L'ingénieur du marché sera le rapporteur de cette commission.
- 42.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 43 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II-Sou Section I (Art 180, 181) du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

- Défaillance du cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 44 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

- 46.1. Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :
- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
 - crue : la crue de fréquence décennale.

Article 45 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 46 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au chef de service.

Article 47 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques
Particulières (CCTP)

A. INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché. Il a été établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Généralités : Béton armé ou non – mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0,08mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur de préférence les produits fabriqués au Cameroun (Produits CIMAF ou Cimencam), et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvéritude sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers "TOR" conformes aux prescriptions des règles BA 83. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entreprise à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE 1 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront toutes les études afférentes au projet (plan, aires de stockage ; planning des travaux), Le(s) panneau(x) d'indication du chantier et l'édition ou location d'un magasin de stockage avec un bureau où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront en permanence disponibles. Eventuellement des branchements provisoires en électricité.

CHAPITRE 2 : TRAVAUX PREPARATOIRES / TERRASSEMENT

- Etudes**

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et de détail aux échelles convenables ;
- L'établissement du planning des travaux

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

- Débroussaillage**

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci.
Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbre et de dessouchage.

CHAPITRE 3 : FONDATIONS

Un Béton maigre dosé à 150kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles.

Semelles isolées sous poteaux + murs de fondations en agglomérés de 20 bourrés + longrine.

- ✓ Semelles isolée sous poteaux

En béton armé section 15x40x40 (pour poteaux 15x15) et 15x40x50 (pour poteaux 15x30)

- Béton : dosé à 350 kg/m³

- Acier : épingle HA8 tous les 15 cm maxi.

- ✓ Murs de la fondation

Les murs des fondations seront exécutés en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

- ✓ Poteaux

En béton armé de section (suivant indications des plans

- 15x15 ou

- 15x30

Béton : dosé à 350kg/m³

Acier :

Cadre Ø6 tous les 20 cm+4 filants HA8 pour poteaux 15x15

Cadres + épingle Ø6 tous les 20 cm + 6 filants HA8 pour les poteaux 15x30

- Dalle du sol**

Le sol recevra un dallage en béton de 7cm d'épaisseurs sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface de 16 m² maximum avec joints combinées. Finition talochées

- Chainage

Longrines : pour mur de fondation en agglomérés de 20 bourrés
en béton armé de section 20x20

Béton : dosé à 350 kg/m²

Aciers : cadres Ø tous les 20 cm+ filants HA8 + 4 équipes HA8 aux angles

CHAPITRE 4 : MACONNERIE – ELEVATION

- Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

NB les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs de pignons.

- Poteaux**

En béton armé de section

15x15 dans les murs

15x30 sur véranda

Béton : dosé à 350kg/m³

Aciers :

Cadres Ø6 tous les 20 cm+ 6 filants HA8 pour les poteaux 15x15

Cadres + épingle Ø6 tous les 20 cm+ 6 filants HA8 pour les poteaux 15x30

- Linteaux

En béton armé de section 15x20

Béton : dosé à 350kg/m³

Aciers : cadres Ø6 tous les 15 cm + 4 filants HA8

- Chaînage haut
En béton armé de section 15x20
Béton : dosé à 350kg/m³
Aciers : épingle Ø6 tous les 20 cm + 2 filants Ø6 aux angles + 2 équerres Ø6 aux angles
- Poutre véranda
En béton armé section 15x20
Béton : dosé à 350kg/m³
Aciers : cadre Ø6 tous les 20 cm+ 4 filants
- **Claustres**

Suivant les indications des plans y afférent

- Chape
D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

- **Enduit**

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400kg/m³.

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (Sanaga)
- Finition : Avec mortier de sable fin taloche

- ✓ Tableau

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soudé au grillage fin.

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment
- Revêtement : 2 couches peinture à tableau de couleur verte ou noir.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES DES PRODUITS A BASE DE CIMENT

	Ciment CPA 325	sable	Gravier
Béton de propreté	1 sac (150kg/m ³)	3 brouettes de gros sable	4 brouettes 5/15
Béton pour fondation et dallages	1 sac (300kg/m ³)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes 5/15
Béton armé en superstructure	1 sac (350 kg/m ³)	1 brouette de gros sable	2 brouettes 5/15
Enduits 1 ^{ère} couche : GOBETIS	1 sac (550 kg/m ³)	1,5 brouettes de gros sable	
Enduits 2 ^{ème} couche : CORPS	1 sac (450 kg/m ³)	2 brouettes de sable moyen	
Enduits 3 ^{ème} couche : FINITION	1 sac (350 kg/m ³)	2,5 brouettes de sable fin	
Chape sol	1 sac (600 kg/m ³)	1,5 brouette de sable moyen	
Agglos ordinaires (tapés à la main)	1 sac	3 brouettes de gros sable	Rendement 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10
Mortier de pose	1 sac (150 kg/m ³)	3 brouettes de sable moyen	Rendement 96 parpaings de 20 (8 m ²) 120 parpaings de 15 (10 m ²) 180 parpaings de 10 (15 m ²)

CHAPITRE 5 : COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND

a) Charpente

- Ferme

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité ausylamon de 3 x 12 ou 3 x 20 suivant indications des plans. L'extrait de l'arbalétrier seront doublés. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

Pannes

Elles seront en bois dur traité aux xylamon, section 5 x 8 ou 5 x 15 suivant indications des plants.
Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10è en une longueur fixée sur les pannes par des tire fonds de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières
- Les pignons recevront des rives en aluminium

• Planche de rive

- Façades avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 40cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face.

- Pignon : latte 4 x 8 reliant les pannes.

- Gouttière en acier préfabriquées
- Descente d'eau en PVC.

c) Plafond

• Solivage

En bois dur traité au xylamon de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

• Habillement

En contre-plaquée de 4mm Ayous (SFID) en plaques de 60 x 120.

N.B :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite dans chaque pièce
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE 6 : MENUISERIES METALLIQUES

• Portes

A un vantail + imposte, de 220 de hauteur

- Cadre : Cornière de 25
- Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10è sur une face + 3 paumelles -grilles de 100 + serrure à canon vachette + 2 porte cadenas.
- Imposte : barraudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm
- Entretoises : fer plat de 30 x 30
- Seuils

Ils seront réalisés à l'aide de cornière de 25 munis de pattes de scellement.

NB : toutes les menuiseries métalliques à l'exception des seuils, recevront une peinture antirouille en deux couches avant livraison au chantier.

CHAPITRE 7 : MENUISERIES BOIS

• Pour mémoire

CHAPITRE 8 : PLOMBERIE SANITAIRE

• Canalisations

Le réseau de distribution sera constitué des tubes galvanisés de diamètre approprié. Les tubes de PVC seront utilisés généralement pour l'évacuation des eaux usées, eaux vannes et éventuellement des eaux de pluies. Les diamètres utilisés seront conformément au plan de plomberie soumis à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

Les canalisations doivent être protégées par des fourreaux en PVC d'un diamètre supérieur à la traversée des murs et planchers, à l'exception des tuyaux en fonte.

Toutes les canalisations seront encastrées dans la maçonnerie.

• Fosse septique

Les constructions de fosses septiques et de puisards seront faites en fonction du nombre d'usagers conformément aux plans et aux indications précises du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur.

- **Appareils sanitaires**

Les appareils sanitaires seront en porcelaine vitrifiée de couleur blanche.

Le raccordement aux canalisations se fera par du cuivre de diamètre adéquat. Leur pose ne s'effectuera qu'après l'exécution des carrelages conformément aux règles de l'art.

Les têtes de vis ou les écrous seront isolées de la céramique par des rondelles en plomb ou en caoutchouc.

L'utilisation des vis en inoxydable est recommandée pour la fixation des appareils au sol.

- **Robinetterie**

Outre la vanne d'arrêt général, chaque appareil aura un robinet d'arrêt de l'alimentation.

CHAPITRE 9 : ELECTRICITE

- **Fourreauage**

En gaines orange de diamètre 11 encastré dans la maçonnerie.

- **Câblerie**

Les câbles seront en VGV ou en TH

En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5mm² pour les circuits d'éclairage
- TH 2,5mm² pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

- **Appareillage**

Les marques préconisées seront "LEGRAND" ou "INGELEC"

Les modèles seront approuvés par le Maître d'ouvrage avant la pose.

CHAPITRE 10 : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- **Impression**

- Murs : chaux
- Plafonds : Pantimat ou similaire
- Bis : Glycéro dilué

- **Finition**

Murs et plafonds

- Plafonds Pantex 800 en 2 couches
- Murs extérieurs Pantex 1300 en 2 couches
- Murs intérieurs Pantex 800 en 2 couches
- Soubassement
- en peinture glycéroptalique en 2 couches.
- Plinthe 20 cm en peinture glycéroptalique en 2 couches.
- Menuiserie bois et métallique : peinture glycéroptalique en 2 couches.

CHAPITRE 11 : VRD

- **Rigoles**

Il sera exécuté autour des bâtiments des rigoles en béton armé de 40cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400kg/m³. Epaisseur des parois 8cm. Ces rigoles seront couvertes de dalles préfabriquées aux droits des entrées du bâtiment sur une largeur de 2 m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdites rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux

- **Dallage extérieur**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 60 cm de largeur pour 6 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des MODELE DU MARCHE DAO MINTA

différents documents constitutifs du marché.

Article 3 : Respect des normes et prescriptions techniques

3-1. Signalisation et sécurisation du chantier

Avant le début des travaux, l'Entrepreneur fournira et implantera selon les indications de l'Ingénieur, un panneau d'identification du chantier.

3-2. Plans d'exécution

Tous les travaux seront réalisés selon les plans d'exécution approuvés et aux emplacements précisés à l'Entrepreneur par l'Ingénieur.

3-3. Respect des normes

La mise en œuvre de tous les ouvrages demandés sera faite selon les règles de l'art et normes en vigueur conformément aux plans et indications de l'ingénieur.

**Pièce n°6 : Bordereau des Prix Unitaires
(B P U)**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B P U)-LOT 1 :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EP
 MBARGUE COMMUNE DE MINTA ; DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA,
 REGION DU CENTRE

N°	DESIGNATIONS	UNITES	P.U En Chiffre
100	<u>INSTALLATION DE CHANTIER</u>		
101	Etudes et installation de chantier Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'installation de chantier, la construction des baraques de chantier la fourniture et la pose de deux à trois panneaux de chantier suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage Délégué et toutes les obligations décrites dans le CPS et le CPT. Ce prix comprend notamment sans que cette liste soit limitative : - les bureaux, ateliers, entrepôts baraquements de l'Entreprise ; - les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ; - l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; - l'aménée et le repli du matériel ; - panneaux de chantier ; - toutes suggestions relatives à ces travaux ainsi que toutes autres dispositions nécessaires pour le fonctionnement du chantier - le nettoyage général des bâtiments et environs du chantier en fin d'exécution des travaux. Ce prix sera réglé au forfait selon l'échéancier suivant : - soixante-dix pour cent (70%) dès constat de la fin de la construction de la totalité des installations de Chantier et amenée du matériel nécessaire au démarrage des travaux. - trente pour cent (30%) après démontage et repliement des installations et du matériel. Le Forfait à :	Fft	
102	Débroussaillage du site Ce prix rémunère forfaitairement l'aménée de tous les matériels, nécessaires à l'exécution des travaux objet du Projet et leur repliement en fin desdits travaux Le Forfait à	Fft	
200	<u>TERRASSEMENT</u>		
201	Décapage de la terre végétale y compris nivellement de la plateforme Ce prix rémunère au mètre carré les frais de désherbage, de dessouchage, d'abattage d'arbres, du nettoyage du site ainsi que le réglage de la plateforme au niveau de l'emprise de la construction selon les règles de l'art. Le mètre carré à :	m ²	
202	Fouilles en rigoles et en puits Ce prix rémunère les travaux d'excavation des fouilles en rigoles des tranchées ainsi que des fouilles exécutées pour la réalisation des semelles filantes et isolées et autres travaux y compris toutes sujétions. Le mètre cube à :	m ³	
203	Remblai de terre Après mise en place des fondations. L'entreprise procède au remblaiement des fouilles avec des matériaux provenant des fouilles tries et sélectionnés. Le prix comprend la purge, le criblage, l'améné à pied d'œuvre, la mise en œuvre par couches successives de 20 cm y compris, arrosage, compactage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. Le mètre cube	m ³	

N°	DESIGNATIONS	UNITES	P.U En Chiffre
300	OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE		
301	<p>Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de CPJ devant servir de pré radier sous poutres de redressement des semelles, sous semelles dosé à 150 kg/m3 toutes sujétions Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 150kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé Le mètre cube à</p>	m ³	
302	<p>Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40 Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoientement des agglomérés. <p>Le mètre carré à :</p>	m ²	
303	<p>Béton dosé à 350 kg/m3 de CPA semelle, amorce et longrine y compris ferraillage, coffrage et mise en œuvre toutes sujétions Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Le mètre cube à</p>	m ³	
304	<p>Béton de forme dosé à 300 kg/m3 pour dallage Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 300 kg de ciment par mètre cube d'agrégats comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé dosé à 300kg/m3 . Le mètre cube à</p>	m ³	
400	MACONNERIE ET ELEVATION		
401	<p>Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins de 15 cm. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoientement des agglomérés. <p>Le mètre carré à :</p>	m ²	
402	<p>Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 350 kg/m3 Les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre. Les deux couches formant l'enduit auront 2,00 cm d'épaisseur. La dernière couche dressée, talochée y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre carré à :</p>	m ²	
403	<p>Béton dosé à 350 kg/m3 pour poteau, linteau et chainage y compris ferraillage, coffrage et mise en œuvre toutes sujétions Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p>	m ³	

N°	DESIGNATIONS	UNITES	P.U En Chiffre
	<ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Le mètre cube à</p>		
404	<p>Tableau Mural</p> <p>Le mètre carré à :</p>	m ²	
405	<p>Chape de pose de 8 cm dosée à 400 kg/m3</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre carré de chape lisse de 8 cm d'épaisseur aux sols. Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage des sols et sujétions nécessaires pour permettre l'adhésion parfaite de la chape bouchardée. - la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du lait de ciment dosé à 400 kg/m3 - Les prix de chape bouchardée comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution <p>Le mètre carré à :</p>	m ³	
406	<p>Clastras</p> <p>Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en clastras. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de matériaux ; - le moulage des clastras ; - le jointoiemment des clastras. <p>Le mètre Cube à :</p>	m ³	
500	CHARPENTE - COUVERTURE		
501	<p>Ferme en bastings de 3 x15 cm en bois dur traité</p> <p>Ce prix rémunère mise en œuvre de la ferme en bois dur de section 3 x 15, traité au carbonyle ou autre fongicide au choix de la Maîtrise d'Œuvre. Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois sec de qualité et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture du fongicide - Son entreposage avant son utilisation pour les éventuels contrôle de la Maîtrise d'Œuvre - Les prix de charpente comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution <p>Le mètre cube à</p>	u	
502	<p>Lattes de rives en bois dur traité pour pannes</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube les pannes en bois durs traité au xylamon de 4x8 fixées sur les pignons et les murs de séparation</p> <p>Le mètre cube à</p>	m ³	
503	<p>Plafond en contre-plaquée 4 mm à peindre sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou produit similaire</p> <p>préalablement traité au carbonyle ou produit similaire</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre carré de faux plafond en contreplaqué de 4mm. Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois sec de qualité pour le solivage et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - La fourniture du contre-plaquée de 4mm - la fourniture des éléments pour leurs liaisons, leur fixation sur les différents de supports - fourniture du fongicide pour le traitement des bois pour solivage <p>Les prix de faux plafond en contre-plaquée comprendront</p>	m ²	

N°	DESIGNATIONS	UNITES	P.U En Chiffre
	implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage Le mètre carré à :		
504	Planches de rive Le mètre linéaire à :	m1	
505	Fourniture et pose de couverture des toles Alu 6/10ème bac Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre carré de faux plafond en tôles bac. Il tient compte de <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois sec de qualité pour le solivage et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - La fourniture de la tôle bac - la fourniture des éléments pour leurs liaisons, leur fixation sur les différents de supports - fourniture du fongicide pour le traitement des bois pour solivage Les prix de faux plafond en tôles bac comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage Le mètre carré à :	m ²	
506	Fourniture et pose des Faîtières pour tole BAC Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation des faîtières pour tôles BAC au mètre linéaire : Il tient compte de <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de la faîtière en tôle BAC et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture de l'antirouille de couleur du choix de la Maîtrise d'Œuvre - Les prix de la faîtière comprendront implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre Le mètre linéaire à :	m1	
507	Rive pignon en alu Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la fixation des tôles lisse sur Rive pignon en alu. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les abords dudit plafond. Le mètre linéaire à :	m1	
508	Rive plane de 2m pour debord Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la fixation des tôles lisse sur un solivage en bois dur traité au xylamon de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les abords dudit plafond. Le mètre linéaire à :	u	
600	MENUISERIE METALLIQUE		
601	Porte métallique de 97*220 Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose des portes métalliques et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte de <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des aciers et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre ; - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - Les prix 601 comprendront implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre L'unité à :	u	
602	Seuils Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat,	m1	

N°	DESIGNATIONS	UNITES	P.U En Chiffre
	au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'un fer cornière de 30 avec pattes de scellement pour la protection des angles vifs de la véranda. Le mètre linéaire à :		
700	ELECTRICITE		
701	tube flexible orange Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au rouleau, l'ensemble des travaux de mise en œuvre de tubes orange ou gaines annelées de 16 avec tous les accessoires et toutes sujétions. Le rouleau à :	rouleau	
702	Cable VGV en plafond Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au rouleau, l'ensemble des travaux de câblage avec tous les accessoires regroupé dans le plafond. Le rouleau à :	rouleau	
703	Fil TH 2.5 mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au rouleau, l'ensemble des travaux de mise en œuvre de fil avec tous les accessoires et toutes sujétions. Le rouleau à :	rouleau	
704	Reglette de 120 (1 x 36W) de THORN, Modèle : LEOPARD ou similaire Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des régllettes de 120 cm conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'œuvre. L'unité à :	u	
705	Hublots ronds Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des hublots ronds conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'œuvre. L'unité à :	u	
706	Interrupteurs et prises de courant encastrées Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des appareillages de commande et tous les accessoires au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'œuvre. L'unité à :	u	
707	Accessoires de cablage, de pose et raccordement (chevilles, vis, colliers,pattes de fixations,etc.....) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble, la fourniture et la pose des appareillages de commande et tous les accessoires au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'œuvre. L'ensemble à :	ens.	
800	PEINTURE		
801	Fourniture et application peinture type Pantex 800 sur plafond en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre carre	m ²	
802	Fourniture et application peinture type Pantex 1300 sur murs extérieurs en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre carré	m ²	

N°	DESIGNATIONS	UNITES	P.U En Chiffre
803	Fourniture et application peinture type Pantex 800 sur murs intérieurs en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre carré à :	m ²	
804	Fourniture et application peinture laquée glycéroptalique type Pantinox SR9 sur toutes les parties métalliques ; bois et plinthe. Fourniture, échafaudage, travaux préparatoires, ponçage, rebouchage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art Le mètre carré	m ²	
900	VRD		
901	Construction des caniveaux de section 40 x 40 Ce prix couvre la construction des caniveaux en béton armé devant recevoir dallettes au-dessus ou non. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - L'excavation - Le dressement des parois - Le nivelingement du fond de fouille et le compactage - La fourniture et la mise en place d'un lit de pose en sable d'épaisseur minimum 15 cm. - Les étalements et les blindages éventuels - Le pompage des eaux envahissantes - Le remblaiement des tranchées par couches de 20 cm maximum compactés à 95 % de l'O.P.M. - Le transport des matériaux excédentaires ou improches à la réutilisation en remblais en décharge - La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux pour un béton dosé à 350 kg de ciment - Les coffrages et les armatures - Les enduits intérieurs - Le béton de propreté. - Le réglage des pentes - Remblaiement des tranchées après réalisation des ouvrages enterrés par couche de 20 cm maximum compactés à 95 % de l'O.P.M. et toutes sujétions Il s'applique au mètre linéaire de caniveau construit pour des sections mouillées intérieures (largeurs x hauteurs) et les épaisseurs de radier et piédroits : Le mètre linéaire	m ¹	
902	Dallage extérieure aux alentours du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la réalisation d'un dallage de 80 cm de large et 5cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Il sera en béton ordinaire dosé à 300kg/m ³ Le mètre carré à	m ²	
1000	EQUIPEMENTS SPECIAUX		
1001	Fourniture et pose des tables bancs pour élève Ce prix rémunère à l'unité la Fourniture et pose des tables bancs pour élève L'unité à :	u	
1002	Mobiliers enseignants (bureau et chaise en bois massifs vernis) Ce prix rémunère à l'unité la Fourniture et pose des Mobiliers enseignants (bureau et chaise en bois massifs vernis) L'unité à :	u	

LOT 2 :

CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE A WALL, DANS LA COMMUNE DE MINTA, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE

HANGAR 28 PLACES

N°	DESIGNATIONS	UNITES	P.U En Chiffre
100	<u>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</u>		
101	<p>Amené et repli de matériel Ce prix rémunère forfaitairement l'amenée de tous les matériels, nécessaires à l'exécution des travaux objet du Projet et leur repliement en fin desdits travaux Le Forfait à :</p>	Fft	
102	<p>debroussaillage du site et abattage Ce prix rémunère forfaitairement l'amenée de tous les matériels, nécessaires à l'exécution des travaux objet du Projet et leur repliement en fin desdits travaux Le Forfait à</p>	m ²	
103	<p>Etudes et installation de chantier Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'installation de chantier, la construction des baraquements de chantier la fourniture et la pose de deux à trois panneaux de chantier suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage Délégué et toutes les obligations décrites dans le CPS et le CPT. Ce prix comprend notamment sans que cette liste soit limitative : - les bureaux, ateliers, entrepôts baraquements de l'Entreprise ; - les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ; - l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; - l'amenée et le repli du matériel ; - panneaux de chantier ; - toutes suggestions relatives à ces travaux ainsi que toutes autres dispositions nécessaires pour le fonctionnement du chantier - le nettoyage général des bâtiments et environs du chantier en fin d'exécution des travaux. Ce prix sera réglé au forfait selon l'échéancier suivant : - soixante-dix pour cent (70%) dès constat de la fin de la construction de la totalité des installations de Chantier et amenée du matériel nécessaire au démarrage des travaux. - trente pour cent (30%) après démontage et repliement des installations et du matériel. Le Forfait à :</p>	Fft	
200	<u>TERRASSEMENT</u>		
201	<p>nivellement de la plateforme Ce prix rémunère au mètre carré les frais de désherbage, de dessouchage, d'abattage d'arbres, du nettoyage du site ainsi que le réglage de la plateforme au niveau de l'emprise de la construction selon les règles de l'art. Le mètre carré à :</p>	m ²	
202.1	<p>Fouille en puits et en rigoles Ce prix rémunère les travaux d'excavation des fouilles en rigoles des tranchées ainsi que des fouilles exécutées pour la réalisation des semelles filantes et isolées et autres travaux y compris toutes sujétions. Le mètre cube à :</p>	m ³	
204	<p>Remblai de terres fouillées et sous dallage compacté Après mise en place des fondations. L'entreprise procède au remblaiement des fouilles avec des matériaux provenant des fouilles tries et sélectionnés. Le prix comprend la purge, le criblage, l'amené à pied d'œuvre, la mise en œuvre par couches successives de 20 cm y compris, arrosage, compactage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et</p>	m ³	

	<p>de mise en œuvre dans les règles de l'art.</p> <p>Le mètre cube à :</p>		
300	<u>LOT 300: FONDATIONS</u>		
301	<p>Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de CPJ sous murs de soubassement</p> <p>devant servir de pré radier sous poutres de redressement des semelles, sous semelles dosé à 150 kg/m³ toutes sujétions</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 150kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</p> <p>Le mètre cube à :</p>	m ³	
305.1	<p>Agglos de 20 x 20 x 40 bourrés</p> <p>Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoientement des agglomérés. <p>Le mètre carré à :</p>	m ²	
308	<p>Béton armé sous semelles amorces de poteaux et longrines dosé à 350 kg/m³</p> <p>y compris ferraillage, coffrage et mise en œuvre toutes sujétions</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Le mètre cube à</p>	m ³	
310	<p>dallage armé du sol épaisseur 10 cm dosé à 300 kg/m³</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 300 kg de ciment par mètre cube d'agrégats comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé dosé à 300kg/m³</p> <p>. Le mètre cube à</p>	m ²	
400	<u>LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION</u>		
401	<p>Agglomérés de 15 x 20 x 40 cm</p> <p>Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins de 15 cm. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoientement des agglomérés. <p>Le mètre carré à :</p>	m ²	
402	<p>Enduit sur Murs interieurs et exterieurs</p> <p>Les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre. Les deux couches formant l'enduit auront 2,00 cm d'épaisseur. La dernière couche dressée, talochée y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Le mètre carré à :</p>	m ²	

403	Béton armé pour poteaux raidisseurs poutres chainages et linteaux dose à 350 kg/m3 y compris ferraillage, coffrage et mise en œuvre toutes sujétions Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Le mètre cube à		m ²
404	Paillasse en beton armé Le mètre Linéaire à :	ml	
405	Chape lissée Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre carré de chape lisse de 8 cm d'épaisseur aux sols. Il tient compte de - Le nettoyage des sols et sujétions nécessaires pour permettre l'adhésion parfaite de la chape bouchardée. - la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du lait de ciment dosé à 400 kg/m3 - Les prix de chape bouchardée comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution Le mètre carré à :	m ²	
406	Fourniture et pose grès cérame antiderapant 1er choix 15x15 sur paillasse y compris toutes sujetions	m ²	
407	Claustras Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en claustras. Il comprend : - les fournitures de matériaux ; - le moulage des claustras ; - le jointolement des claustras. Le mètre Cube à :	m ²	
500	LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE		
501	Bois de charpente traité au xylamon ,Ferme en bastings de 3 x15, pannes filantes en chevrons de 8x8 et lattes de 4x4 pour rive de pignon Ce prix rémunère mise en œuvre de la ferme en bois dur de section 3 x 15, traité au carbonyle ou autre fongicide au choix de la Maîtrise d'Œuvre. Il tient compte de - La fourniture du bois sec de qualité et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture du fongicide - Son entreposage avant son utilisation pour les éventuels contrôle de la Maîtrise d'Œuvre - Les prix de charpente comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution Le mètre cube à	m ³	
502	Plafond en contre-plaqué ayous de 4 mm d'épaisseur + solivage en lattes de 4x8 traités pour magasin Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre carré de faux plafond en contreplaqué de 4mm. Il tient compte de - La fourniture du bois sec de qualité pour le solivage et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - La fourniture du contre-plaqué de 4mm - la fourniture des éléments pour leurs liaisons, leur fixation sur les différents de supports - fourniture du fongicide pour le traitement des bois pour solivage	m ²	

	Les prix de faux plafond en contre-plaqué comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage Le mètre carré à :		
503	Planches de rive en bois rouge 30x300 couvert de toles bac Le mètre linéaire à :	m1	
504	Fourniture et pose tole bac aluminium 6/10è + accessoires divers Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre carré de faux plafond en tôles bac. Il tient compte de <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois sec de qualité pour le solivage et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - La fourniture de la tôle bac - la fourniture des éléments pour leurs liaisons, leur fixation sur les différents de supports - fourniture du fongicide pour le traitement des bois pour solivage Les prix de faux plafond en tôles bac comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage Le mètre carré à :	m ²	
505	Tole Faîtière de 50 cm de large Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation des faîtières pour tôles BAC au mètre linéaire : Il tient compte de <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de la faîtière en tôle BAC et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture de l'antirouille de couleur du choix de la Maîtrise d'Œuvre - Les prix de la faîtière comprendront implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre Le mètre linéaire à :	m1	
600	<u>LOT 600 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE</u>		
601	Porte métallique de 97x220 y/c cadre serrures et toutes sujetions Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose des portes métalliques et toutes sujetions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte de <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des aciers et sujetions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre ; - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - Les prix 601 comprendront implicitement toutes les sujetions de sa mise en œuvre L'unité à :	u	
602	Porte métallique de 160x130 y/c cadre serrures ,cardenas et toutes sujetions Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose des portes métalliques et toutes sujetions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte de <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des aciers et sujetions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre ; - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - Les prix 601 comprendront implicitement toutes les sujetions de sa mise en œuvre L'unité à :	u	
700	<u>LOT 700: ELECTRICITE</u>		

701	Fourniture et pose d'un compteur d'alimentation électrique 380V y/c branchement au réseau Le Forfait à :	ff	
702	F et P des piquets de terre y/c toutes sujetions Le Forfait à :	ff	
703	Fet P du tube flexible orange diam 13 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au rouleau, l'ensemble des travaux de mise en œuvre de tubes orange ou gaines annelées de 16 avec tous les accessoires et toutes sujetions. Le rouleau à :	rlx	
704	Fet P du cablage de fil TH 2,5 mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au rouleau, l'ensemble des travaux de mise en œuvre de fil avec tous les accessoires et toutes sujetions. Le rouleau à :	rlx	
705	Fet P du cablage de fil TH 1,5 mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au rouleau, l'ensemble des travaux de mise en œuvre de fil avec tous les accessoires et toutes sujetions. Le rouleau à :	rlx	
706	Fet P des reglettescomplètes de 1,20 m Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des réglettes de 120 cm conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'œuvre. L'unité à :	u	
707	F et P des interrupteurs Vas et Viens L'unité à :	u	
708	F et P des prises de courants encastrées Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des appareillages de commande et tous les accessoires au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'œuvre. L'unité à :	u	
709	Attaches , dominos, boitiers de derivatio toutes sujetions de sécurité et raccordement au reseauelectrique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble, la fourniture et la pose des appareillages de commande et tous les accessoires au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'œuvre. Le Forfait à :	ff	
800	LOT 800 :PEINTURE		
801	Badigeonnage à la chaux	m ²	
802	Murs interieurs + plafond (Pantex 800) en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujetions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre carré :	m ²	
803	Murs exterieurs + plafond (Pantex 1300) en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujetions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre carré :	m ²	
804	Menuiseries bois et metalliques (peinture à huile) Fourniture, échafaudage, travaux préparatoires, ponçage, rebouchage et toutes sujetions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art Le mètre carré	m ²	

900

LOT 900 : VRD

	Caniveaux de 30x40 couvert sur chaque entrée Ce prix couvre la construction des caniveaux en béton armé devant recevoir dallettes au-dessus ou non. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - L'excavation - Le dressement des parois - Le nivellation du fond de fouille et le compactage - La fourniture et la mise en place d'un lit de pose en sable d'épaisseur minimum 15 cm. - Les étalements et les blindages éventuels - Le pompage des eaux envahissantes - Le remblaiement des tranchées par couches de 20 cm maximum compactés à 95 % de l'O.P.M. - Le transport des matériaux excédentaires ou improbres à la réutilisation en remblais en décharge - La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux pour un béton dosé à 350 kg de ciment - Les coffrages et les armatures - Les enduits intérieurs - Le béton de propreté. - Le réglage des pentes - Remblaiement des tranchées après réalisation des ouvrages enterrés par couche de 20 cm maximum compactés à 95 % de l'O.P.M. et toutes sujétions <p>Il s'applique au mètre linéaire de caniveau construit pour des sections mouillées intérieures (largeurs x hauteurs) et les épaisseurs de radier et piédroits :</p> <p>Le mètre linéaire</p>		
1602	Dallage des alentours du bâtiment largeur= 1m Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la réalisation d'un dallage de 80 cm de large et 5cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Il sera en béton ordinaire dosé à 300kg/m ³ Le Mètre Carré est de :	m ²	
1000	LOT 1000 : ENVIRONNEMENT		
	Fourniture petits outillages d'entretien (02 brouettes, 04 pelles, 04 rateaux, 02 machettes, 04 bacs à ordures) L'ensemble à :	Ens	
	Fosse à déchets de 2x2x2 pour dechetsbiodegradables compris barriere de securité le forfait à	ff	

Pièce N° 7 : Détail Quantitatif et Estimatif

**LOT 1 CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EP MBARGUE
COMMUNE DE MINTA ; DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U.	Montants
100	<u>INSTALLATION DE CHANTIER</u>				
101	Etudes et installation de chantier	Fft	1.00		
102	Débroussaillage du site	Fft	1.00		
	Sous -total 000				
200	<u>TERRASSEMENT</u>				
201	Décapage de la terre végétale y compris nivellation de la plateforme	m ²	539.33		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m ³	25.00		
203	Remblai de terre	m ³	55.00		
	Sous -total 200				
300	<u>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</u>				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de CPJ	m ³	1.80		
302	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40	m ²	41.00		
303	Béton dosé à 350 kg/m3 de CPA semelle, amorce et longrine		3.80		
304	Béton de forme dosé à 300 kg/m3 pour dallage	m ³	125.00		
	Sous-total 300				
400	<u>MACONNERIE ET ELEVATION</u>				
401	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3	m ²	128.00		
402	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 350 kg/m3	m ²	279.00		
403	Béton dosé à 350 kg/m3 pour poteau, linteau et chainage	m ³	4.60		
404	Tableau Mural	m ²	2.00		
405	Chape de pose de 8 cm dosée à 400 kg/m3	m ³	125.00		
406	Claustres	m ³	26.00		
	Sous-total 400				
500	<u>CHARPENTE - COUVERTURE</u>				
501	Ferme en bastings de 3 x15 cm en bois dur traité	u	6.00		
502	Lattes de rives en bois dur traité pour pannes	m ³	2.15		
503	Plafond en contre-plaquée 4 mm à peindre sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou produit similaire	m ²	195.50		
504	Planches de rive	ml	28.00		
505	Fourniture et pose de couverture des toles Alu 6/10ème bac	m ²	190.00		
506	Fourniture et pose des Faîtières pour tole BAC	ml	17.00		
507	Rive pignon en alu	ml	24.00		
508	Rive plane de 2m pour debord	u	22.00		
	Sous-total 600				
600	<u>MENUISERIE METALLIQUE</u>				
901	Porte métallique de 97*220	u	4.00		
902	Seuils	ml	32.50		

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U.	Montants
	Sous-total 900				
700	ELECTRICITE				
701	tube flexible orange	rouleau	1.00		
702	Cable VGV en plafond	rouleau	1.00		
703	Fil TH 2.5 mm ²	rouleau	2.00		
704	Reglette de 120 (1 x 36W) de THORN, Modèle : LEOPARD ou similaire	u	10.00		
705	Hublotsronds	u	2.00		
706	Intérupteurs et prises de courant encastrées	u	8.00		
707	Accessoires de cablage, de pose et raccordement (chevilles,vis, colliers,pattes de fixations,etc.....)	ens.	1.00		
	Sous-total 1400				
800	PEINTURE				
801	Fourniture et application peinture type Pantex 800 sur plafond	m ²	152.00		
802	Fourniture et application peinture type Pantex 1300 sur murs exterieurs	m ²	146.60		
803	Fourniture et application peinture type Pantex 800 sur murs intérieurs	m ²	139.00		
804	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique type Pantinox SR9 sur toutes les parties métalliques	m ²	45.00		
	Sous -total 1500				
900	VRD				
901	Construction des caniveaux de section 40 x 40	ml	54		
902	Dallage extérieure aux alentours du batiment	m ²	38.50		
	Sous -total 1600				
1000	EQUIPEMENTS SPECIAUX				
1001	Fourniture et pose des tables bancs pour élève	u	50.00		
1002	Mobiliers enseignants (bureau et chaise en bois massifs vernis)	u	2.00		
	Sous-total 1800				
	TOTAL hors TVA				
	TVA (19,25%)				
	TOTAL TTC				

LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE A WALL, DANS LA COMMUNE DE MINTA, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U.	Montants
000	<u>LOT 000 : TRAVAUX PREPARATOIRES -</u>				
001	Installation du chantier	Ens.	1		
002	Implantation générale des ouvrages	Ens.	1		
003	Nettoyage et décapage des terres végétales dans l'emprise de la construction	m2	400		
	Sous -total 000				
100	<u>LOT 100: FONDATIONS</u>				
101	Fouilles manuelles en rigoles et en puits pour semelles et poteaux	m3	20		
102	Nivellement et compactage des fonds des fouilles	m2	42,		
103	Béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150KG/m ³	m3	2,4		
104	Agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement	m2	28,1		
105	Lit de sable de 5 cm d'épaisseur	m2	42,7		
106	Film polyane de 200 microns	m2	83,6		
107	Béton armé dosé à 350KG/m ³ pour semelles isolées, amorces des poteaux et longrines	m3	4,5		
108	Remblais des fouilles après coolage	m3	10,7		
109	Béton dosé à 300KG/m ³ pour dallage de la plateforme (ep.= 10 cm)	m3	7,9		
	Sous-total 100				
200	<u>LOT 200 : MACONNERIE - ELEVATION</u>				
201	Murs en agglos creux de 15x20x40	m2	153		
202	Béton armé dosé à 350KG/m ³ pour linteaux, poteaux et chaînages	m3	4,3		
203	Enduits verticaux sur murs extérieurs	m2	74,0		
204	Enduits talochés sur murs intérieurs	m2	188,7		
205	Chape ciment lisse pour plancher bas	m2	100,3		
	Sous -total 200				
300	<u>LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE</u>				
301	Fourniture et pose bois de charpente assemblé et traité pour fermes et pannes y compris pointes et toutes sujétions	m3	3		
302	Fourniture et pose planches de rive y compris toutes sujétions	ml	53,8		
303	Fourniture et pose couverture en tôles BAC ALU6/10è y compris toutes sujétions	m2	101,9		
404	Fourniture et pose tôles faîtières	ml	11,3		
405	Plafond extérieur en tôles ALU lisse	m2	21,4		
406	Fourniture et pose chenaux entôles ALU y compris toutes sujétions	ml	22,6		
407	Plafond en panneaux de sappelli fixé sur ossature en bois y compris toutes sujétions	m2	65,7		
408	Fourniture et pose tuyau PVC Ø100 de 4 m pour descentes d'eau des pluies	U	4		
409	Fourniture coude PVC Ø100 pour descentes d'eau des pluies	U	4		

	Sous-total 400			
500	<u>LOT 500 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUES</u>			
501	Portes en bois massif à double battants et enpanneaux de 0,90 m x 2,20 m y compris toutes sujétions	m2	13,86	
502	Grilles métalliques antivols pour fenêtres	m2	12,4	
503	Fenêtres avec cadres en bois et châssis métalliques	m2	12,4	
	Sous-total 500			
500	<u>LOT 500 : PEINTURE</u>			
501	Impression à la chaux sur maçonnerie et béton	m2	262,7	
502	Bicouche peinture pantex 1300 pour murs extérieurs	m2	74,0	
503	Bicouche peinture pantex 800 sur murs intérieurs et plafond	m2	188,7	
504	Bicouche peinture antirouille pour grilles anti-vols fenêtres	m2	12,4	
505	Bicouche peinture à huile pour grilles anti-vols fenêtres	m2	12,4	
506	Fourniture carreaux grès céramique pour sol	m2	57,5	
507	Pose carreaux grès céramique au sol	m2	57,5	
	Sous-total 500			
600	<u>LOT 700: ELECTRICITE</u>			
601	Fourreautage générale des bâtiments y compris câblage et toutes sujétions	FF	1	
602	Fourniture et pose interrupteurs S.A.	U	6	
603	Fourniture et pose interrupteurs D.A.	U	3	
604	Fourniture et pose interrupteurs VA et VIENT	U	2	
605	Fourniture et pose prise de 10 A	U	10	
606	Fourniture et pose réglette avec tube fluorescent de 1,20 y compris toutes sujétions	U	2	
607	Fourniture et pose réglette avec tube fluorescent de 60 y compris toutes sujétions	U	8	
	Sous-total 600			
700	<u>LOT 700 : VITRERIE</u>			
701	Fourniture et pose lames de verre NACO de 0,15 x 100	Pièce	173	
	Sous-total 700			
800	<u>LOT 800 : PLOMBERIE SANITAIRE</u>			
801	Latrine à fosse ventilée type VIP avec super structure et toutes sujétions	Ens.	1	
	Sous-total 800			
900	<u>LOT 900 : VRD ET DIVERS</u>			
901	Fouilles manuelles en rigoles pour canniveaux	m3	8,2	
902	Nivellement et compactage des fonds des fouilles	m2	18,1	
903	Nivellement et compactage des fonds des fouilles	m2	18,1	
904	Béton dosé à 300KG/m ³ pour dallage des alentours du bâtiment (ep.= 10 cm)	m3	1,8	
905	Agglos de 10x20x40 bourrés pour rigoles	m2	10,9	
906	Enduits verticaux sur murs des canniveaux	m2	10,9	
	Sous-total 900			
TOTAL GENERAL H.T.				
TVA (19,25%) DU HT				
MONTANT TOTAL T.T.C.				

A. MODELE DE SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

B. DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECTS	A + B + C		
E	Frais généraux de chantier	%	D x %	
F	Frais généraux de siège	%	D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

Nom du soumissionnaire..... (Insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature..... (Insérer la signature)

Date (Insérer la date)

Pièce n°9 : Modèle de Marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA

COMMUNE DE MINTA

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

UPPER SANAGA DIVISION

MINTA COUNCIL
>>>>>>
GENERAL SECRETARY

LETTRE COMMANDE N° _____

Passé après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence
N° _____ du _____

Pour l'exécution des travaux de :

Lot 1 : Travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'EP MBARGUE Commune de Minta ; Département de la Haute Sanaga, Région du Centre

Lot 2 : CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE A WALL, DANS LA COMMUNE DE MINTA, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

OBJET : Exécution des travaux de :

Lot 1 : Travaux de construction et d'équipement d'un bloc de deux salles de classe à l'EP MBARGUE Commune de Minta ; Département de la Haute Sanaga, Région du Centre

Lot 2 : CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE A WALL, DANS LA COMMUNE DE MINTA, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE

LIEU : _____

DELAI : _____
D'EXECUTION : _____

MONTANT EN FCFA : _____

TTC HTVA T.V.A. (19.25 %) AIR (2,2%/5,5%) Net à mandater

FINANCEMENT : BIP

IMPUTATION : _____

AUTORISATION DE DEPENSE : _____

SOUSCRIT,	LE
SIGNÉ,	LE
NOTIFIÉ,	LE
ENREGISTRÉ,	LE

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par *LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MINTA* dénommé ci-après
«L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel_____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après «le cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page et Dernière du Marché N° _____ Passé après Appel d'Offres National Ouvert
N° _____ du _____

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux de :

Lot 1 : Travaux de construction et d'équipement d'un bloc de deux salles de classe à l'EP MBARGUE
Commune de Minta ; Département de la Haute Sanaga, Région du Centre

Lot 2 : CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE A WALL, DANS LA COMMUNE DE
MINTA, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE

Lot n° _____ ; Réseau _____

DELAI D'EXECUTION : (.....) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC HTVA T.V.A. (19.25 %) AIR (2,2%/5,5%) Net à mandater

Lu et accepté par l'entrepreneur

Minta, le _____

Signé par L'Autorité Contractante

Minta, le _____

Enregistrement

Pièce n°10 : Formulaires et modèles à utiliser

Table des modèles

<u>Annexe n°1.1 : Déclaration d'intention de soumissionner</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>Annexe n° 1.2 : Modèle de soumission</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>Annexe n° 5 : Modèle de l'attestation de visite des lieux</u>	Erreur ! Signet non défini.

Annexe n°1.1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, _____

Nationalité : _____

Domicile : _____

Fonction : _____

En vertu de mes pouvoirs (de Directeur Général, mandataire) de l'entreprise [indiquer la raison sociale et l'adresse de l'entreprise]

Après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure de gré à gré n° _____ [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres pour les Lots _____

Fait à _____ le _____

Signature,
nom et cachet

Annexe n° 1.2 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la
société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est
à..... inscrite au registre du commerce de
sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure de gré à gré N°.....du pour l'exécution des travaux de construction et de dix boutique au marché de Minta Centre Commune de Minta dans l'arrondissement de MINTA, dans le département de la Haute- Sanaga, Région du Centre, y compris l'(es) additif(s) :

-Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

-Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

-Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [En chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

-M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

-M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

-Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité dedûment autorisé à signer les
soumissions pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Minta, « Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

-manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;

-manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À le

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Minta, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les travaux pour l'exécution des travaux de construction et de dix boutique au marché de Minta Centre Commune de Minta; dans la commune de Minta, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque],

Représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[Signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de la Commune de Minta [Adresse du Maître d’Ouvrage] (« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux de construction et de dix boutique au marché de Minta Centre Commune de Minta; dans la commune de Minta, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre, **objet de l'Appel d'Offres National Ouvertdu [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... Francs CFA**

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur FORMULAIRES DAO MINTA

les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque..... Sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de l'attestation de visite des lieux

Je soussigné M.....
Directeur/Responsable technique de
l'entreprise.....

Atteste avoir visité le (s) tronçon (s)

....., de la ville de

Objet de l'appel d'offres n°.....

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées.

OBSERVATIONS GENERALES

Tronçon :

Localisation	Observations 1
PK 00 au PK.....	
PK.....au PK.....	

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles).

Date

Signature

¹ Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution.

PIECE N° 11
Grille d'évaluation des offres techniques

Pièces n°	Désignation	
B.1	Présentation de l'Offre	
	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de l'ordre prescrit dans l'appel d'offre • Intercalaires de couleur • Lisibilité • pagination 	Oui/Non
B.2	Références au cours des trois dernières années	Oui/Non
B.3	Capacité financière $\geq 50\%$ du montant prévisionnel du marché	Oui/Non
B.4	Qualification du personnel	
	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme du conducteur des travaux (au moins niveau ingénieur B+3 GR/Hydraulicien ou Technicien Supérieur GR /GC) certifié conforme ; Ancienneté ≥ 03 ans ; • CV du conducteur des travaux, daté et signé • Exécution au moins de deux (02) projets du même domaine comme conducteur des travaux ; • Diplôme du chef chantier (au moins baccalauréat F4 GC) • CV du chef chantier au moins deux (02) ans d'expérience daté et signé • Liste/Organigramme du personnel de chantier cohérent avec les tâches 	Oui/Non
B.5	Matériel de Chantier	
	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins un pick-up (produire photocopie certifié carte grise ou contrat de location) • Liste de matériel cohérent 	Oui/Non
B.6	Méthodologie d'exécution des travaux	
	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'un organigramme du projet • Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux • Description des règles de protection socio-environnementale • Planning d'approvisionnement en matériaux • Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais ≤ 03 mois • Cohérence dans l'ordonnancement des travaux 	Oui/Non
B.7	Cahier des clauses techniques particulières, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
B.8	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
B.9	Cahier des Clauses administratives particulières paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
B.10	Déclaration sur l'honneur de visite du site	Oui/Non

NB : Seules les offres ayant totalisé au moins **18 oui sur 24** seront admises pour la suite de la procédure.

Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés Publics

1. BANQUES

1	Afriland First Bank (FISRT BANK)	BP : 11384, Yaoundé
2	Banque Atlantique du Cameroun (BACM)	BP : 2933, Douala
3	Banques Camerounaises des Petites et moyennes Entreprises (BC-PME)	BP : 12962, Yaoundé
4	Banque Gabonaise de Financement (BGFI)	BP : 600, Douala
5	Banque Internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC)	BP : 1925, Douala
6	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)	BP : 4593, Douala
7	Citibank Cameroun (CITIGROUP)	BP : 4571, Yaoundé
8	Commercial Bank- Cameroun (CBC)	BP : 4004, Douala
9	Ecobank Cameroun (ECOBANK)	BP : 582, Douala
10	National Financial Credit Bank (NFC Bank)	BP : 6578, Yaoundé
11	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun)	BP : 300, Douala
12	Société Générale Cameroun (SGC)	BP : 4042, Douala
13	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)	BP : 1784, Douala
14	Union Bank of Cameroon PLC (UBC)	BP : 15509, Douala
15	United Bank for Africa (UBA)	BP : 2088, Douala
16	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA)	

2. COMPAGNIES D'ASSURANCES :

17	Activa Assurances	BP : 12970, Douala
18	Area Assurances S.A	BP : 1531, Douala
19	Atlantique Assurances S.A	BP : 2933, Douala
20	Beneficial General Insurance, S.A	BP : 22328, Douala
21	Chanas Assurances	BP : 109, Douala
22	CPA S.A	BP : 54 Douala
23	NSIA Assurances S.A	BP : 2759 Douala
24	Proassur	BP : 5963, Douala
25	SAAR S.A	BP : 1011 Douala
26	Saham Assurances S.A	BP : 11315 Douala
27	Zenithe Insurance	BP : 1130, Yaoundé